

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX DU 05 12 2022**

**Nombre de conseillers :** 15 L'an deux mil vingt deux,  
**En exercice :** 15 Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué en  
**Présents :** 11 session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude  
**Votants :** 13 CHAPPUIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Présents :** Claude CHAPPUIS, , Christophe DALMAIS, Aline HOFER FAVRE, Stéphane BRUCKERT, Eloïse VERNAY, Christian PERA, Francesca DONELLI, Nicolas PEREZ, Laurence MOISSONNIER, Laurent BONOLA, Brigitte FLEURY, Michel PETER,

**Absents ayant donné procuration :** Jocelyne BLAZER à Aline Hofer (jusqu'à son arrivée 19h35) – Laurent Bonola (procuration à Laurence Moissonnier)

**Absents :** Franck BOUGREAU - Françoise PERROUX (départ en début de séance à 19h05)

**Secrétaires de séance :** Nicolas Perez – Stéphane Bruckert

Délibération n°48-2022 : modification du régime des astreintes.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de l'Ain du 25/11/2022,

Vu la délibération n° 37-2022 non adoptée et reportée en l'absence d'avis du comité technique du centre de gestion,

M. le maire rappelle que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ; La dernière délibération relative à l'indemnisation des astreintes datant de 2008 n'est plus valable en raison notamment de la modification des textes et des périodes d'astreintes réalisées exclusivement en régie.

L'organisation du régime des astreinte est la suivante :

- mise en place de périodes d'astreinte dans le cas suivant : *opérations de déneigement et d'entretien des voiries en période hivernale, du 15 novembre au 31 mars.*
- Période d'astreinte : du vendredi 8h00 au vendredi 8h00, semaine complète, H24, par roulement entre les agents affectés au service.
- Sont concernés les emplois suivants : agents des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise...)
- Moyens mis à disposition : *véhicules de déneigement, locaux spécifiques, téléphone portable ...*
- Les agents sont préalablement informés des conditions d'exercice de leurs missions par une note de service ainsi qu'un calendrier annuel d'intervention ratifiés par leurs soins remis avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le régime des astreintes tel que présenté avec 12 voix « pour », 3 abstentions (Stéphane Bruckert - Françoise Perroux – Franck Bougreau)

### **Délibération n°49-2022 : changement de prestataire pour la téléphonie des bâtiments communaux.**

M. le maire expose à l'Assemblée qu'actuellement, le service de téléphonie des équipements communaux (mairie, école, bibliothèque...) est assuré par 3 prestataires différents (Premium – Locam – Knet).

Les prestations de la société Premium se sont révélées au fil du temps très médiocres : impossibilité de modifier la messagerie, impossibilité de se faire dépanner lorsque des appareils, voire même changer de simples fils de combinés, les équipements sont mal dimensionnés (fils trop courts...)

Un audit a été réalisé par la société Orange sur la totalité des équipements communaux et une offre a été remise en date du 18/11/2022, dont les détails ont été transmis aux élus.

Il s'agirait d'un service global comprenant la fourniture complète du matériel (câblage, postes, Standard *Virtual Interactif*), la maintenance sur site et la reprise des contrats en cours Agence Prenum, LOCAM et KNET.

La commune disposerait de 6 lignes au lieu de 5, avec mise aux normes des branchements de la salle de conseil.

La commune pourra disposer d'un interlocuteur unique joignable sur ligne directe.

Actuellement, le coût de l'abonnement mensuel global est de 518.62 € HT ; Il passerait, avec cette offre, à 434.72 € HT  
Le niveau d'optimisation représente une économie annuelle de 1006,74€ HT soit 14 %.

Par ailleurs, le matériel étant en crédit-bail, il serait possible de le racheter au bout de 3 ans, diminuant ainsi le coût d'abonnement.

Après discussion, l'Assemblée estimant que les éléments transmis sont insuffisants pour se prononcer, décide à l'unanimité, de reporter ce vote à une date ultérieure.

### **Délibération n°50-2022 : création d'une commission temporaire chargée de la modification du règlement intérieur.**

M. le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé la création d'une commission municipale temporaire nommée commission "règlement intérieur" pour une durée de 5 mois maximum, afin de proposer au conseil municipal, par délibération, un projet de nouveau règlement intérieur modifié et à jour des textes de loi.

Il précise qu'il n'a pas souhaité que les membres de la commission soient élus le même jour, et demandé à ce que les candidats se fassent connaître préalablement par mail.

Cependant, les membres des commissions communales devant être désignés par délibération, il est proposé aux élus de procéder au recensement des candidats, à la détermination du nombre d'élus au sein de la commission ainsi qu'à leur nomination.

M. Stéphane Bruckert s'était porté candidat lors de la séance du 05/09/2022.

Le maire convoquera les membres de la commission dans les huit jours de leur nomination ou à plus bref délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la sous-commission telle que ci-dessous : Claude Chappuis – Aline Hofer Favre – Stéphane Bruckert - Nicolas Perez – Laurent Bonola -

Le maire

Claude CHAPPUIS